

Féminisme et multiculturalisme work in progress¹

Florence Rochefort Chargée de recherche CNRS GSRL Groupe Sociétés Religions Laïcités (EPHE/CNRS)

Je me suis permis d'interpréter votre proposition sur « Femmes et politique : de l'intime au public. Du politique au personnel » en écho avec mes recherches historiques qui portent sur les féminismes de la III^e République et plus récemment sur les féminismes du très contemporain, à travers une problématique qui interroge les liens entre genre, religions, laïcité et sécularisation². Je suis partie d'une question apparemment simple : qu'en est-il de l'actualité du slogan féministe des années 1970 « le privé est politique » ou « le personnel est politique » et à quelles nouvelles relations privé/public est-on confronté dans l'actualité des féminismes et des droits des femmes. La question très large et complexe du multiculturalisme m'a semblé un bon analyseur de ces mutations au sein du féminisme international.

Au-delà du multiculturalisme, c'est le statut des identités et la mobilisation identitaire qui posent de nouveaux défis au féminisme. Si jamais la gestion du privé n'a été aussi globalement et mondialement politisée, la réponse qui consiste à évoquer une plus stricte séparation entre privé et public va-t-elle de soi pour une analyse féministe qui a largement « déconstruit » cette dichotomie ? Or, la séparation privé/public est fréquemment évoquée dans le débat quant à une nécessaire privatisation du religieux pour préserver les droits des femmes par exemple.

Je propose donc de donner tout d'abord quelques éléments du contexte international de mondialisation, puis d'exposer rapidement le débat féminisme/multiculturalisme, pour enfin tracer à grands traits les clivages existant au sein même du féminisme et des études du genre.

1) Un contexte de globalisation de la politisation du privé et de tensions entre droits des femmes et relativisme culturel.

La globalisation a des effets paradoxaux. Elle encourage l'extension de problématiques communes et celle de l'égalité des sexes de plus en plus revendiquée dans les pays du Sud. En même temps, elle accentue les particularismes identitaires, qui, eux, tendent plutôt à se focaliser sur une forte différenciation des sexes et à délégitimer la question même de l'égalité. Le privé et la sphère familiale apparaissent ainsi comme le centre majeur d'une résistance à la modernité et à l'occidentalisation, et plus largement comme le lieu d'une résistance qui s'inscrit à travers le corps des femmes et les diverses formes de gestion de la sexualité, de l'intime et du genre. Il ne s'agit pas forcément d'un refus de la modernité en soi, mais d'un refus de ce qu'elle a impliqué en Occident comme profondes transformations des rapports de genre. Les tensions s'accroissent alors entre logiques de droits des femmes (et de libertés sexuelles) et volonté de préserver des droits religieux ou coutumiers, quelquefois réinventés et ré-institués dans un contexte de mondialisation.

¹ Ce texte a été présenté lors de la journée d'études « Femmes et politique : de l'intime au public. Du politique au personnel », organisée par Christine Fauré et Yolande Cohen le 24 janvier 2008 à l'ENS Lyon. Il est une version provisoire et il est destiné à être approfondi en vue d'une publication ultérieure.

² Rochefort, Florence (dir.), *Le pouvoir du genre. Laïcités et religions 1905-2005*, Toulouse, PUM, 2007 ; Rochefort, Florence, « Troisième vague féministe, religions et sécularisations 1990-2007 », in Christine Fauré (dir.), *Encyclopédie politique et histoire des femmes*, en cours de traduction en espagnol, Madrid, ediciones, AKAL, à paraître 2008.

Du point de vue du libéralisme, la liberté religieuse et la liberté de conscience sont à mettre au premier rang des libertés. Dans des contextes de rivalités religieuses et de guerre civile, le respect du pluralisme religieux est en effet une condition déterminante du fonctionnement démocratique et de la paix. Mais, par ailleurs, les droits religieux sont souvent vecteurs de fortes discriminations envers les femmes. Ils gèrent en effet les statuts personnels dans nombre de pays et perpétuent des inégalités de sexes flagrantes, à propos du mariage, du divorce, du délit d'adultère, du droit sur les enfants, du droit de succession... La réislamisation des pays de tradition musulmane, quelles que soient ses origines diverses et complexes, a mis l'accent par exemple sur des interprétations plus strictes de la charia dans le domaine du genre. La préservation des relations patriarcales s'affiche comme une revendication identitaire majeure et un marqueur de l'appartenance culturelle et religieuse.

Plusieurs réactions d'opposition aux diverses manifestations fondamentalistes (au sens large) se sont développées parmi les défenseurs des droits des femmes : au sein des organismes internationaux, comme parmi les partisans d'un réformisme religieux qui promeuvent un féminisme plus ou moins radical.

On peut souligner, comme le fait Françoise Gaspard notamment³, le rôle de la Commission de la Condition de la femme de l'ONU et du Cedaw Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1979) dans la recherche de critères qui puissent être respectés au niveau international tout en laissant à chaque pays un droit de réserve⁴. Depuis les dernières années du XX^e siècle, la bataille se situe à nouveau au plan des principes dans un contexte fortement marqué par la poussée des conservatismes religieux et de leurs imbrications politiques⁵. Pour que la sphère du privé soit mieux préservée, plusieurs offensives anti-égalitaires tentent désormais d'imposer le remplacement du principe d'égalité par celui d'équité, ce qui pourrait avoir des conséquences très lourdes au plan des diverses chartes internationales.

En réaction, des rapports internationaux tentent de réaffirmer les principes d'égalité en précisant en quoi consistent les droits fondamentaux des femmes, le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne, pour poser les conditions d'une compatibilité entre libertés religieuses, garanties par les chartes des droits de l'homme, et les droits des femmes. Le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 2002 se réfère ainsi à la Déclaration de Beijing adoptée en 1995 à l'issue de la Conférence mondiale des femmes, qui pose les droits des femmes comme des droits fondamentaux de la personne, et conclut à un droit qui s'étend « donc au-delà des diversités culturelles ou religieuses ». Le rapporteur conteste aussi le concept d'équité, « dangereux », et au contenu « variable, ambigu et donc malléable selon les

³ Gaspard, Françoise, « Sécularisation du droit, laïcité et droits des femmes au plan international », in Florence Rochefort (dir.) *Le pouvoir du genre op.cit.*

⁴ Bouet-Devrière, Sabine, « La question des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : les dangers d'une négation légitimée des droits de la femme », *Cahier Rémois*, n°1 1999 (*disponible sur internet*) ; Nussbaum Martha C., *Sex and Social Justice*, New-York-Oxford, Oxford University Press, 1999.

⁵ Fourest, Caroline, *Foi contre choix La droite religieuse & le mouvement « prolife » aux Etats-Unis*, Paris, Ed. Golias, 2001 ; Fourest, Caroline et Venner, Fiammetta, *Tirs croisés*, Paris, Calman-Lévy, 2003 ; Courtney W. Hawland (ed.), *Religious Fundamentalism and the Human Rights of Women*, MacMillan, 1999.

désirs de celui qui le manipule »⁶.

Tandis qu'au plan international se joue ainsi une bataille qui finalement revient à préserver des acquis de principe, les revendications égalitaires des féminismes de la troisième vague, tant du Sud que du Nord, ne cessent de s'étendre. Leurs préoccupations concernent toutes les formes de la violence, la violence domestique, comme celle générée par des coutumes et des pratiques mises habituellement hors champ du juridique. Leurs préoccupations s'étendent aussi désormais plus souvent à la défense des homosexualités, non sans provoquer des contre-offensives religieuses et politiques d'envergure. Ces résistances s'expriment notamment au nom du relativisme culturel et du multiculturalisme et prétendent à une gestion spécifique du privé. L'argument prévalait déjà dans les années 1950 et 1960 contre des campagnes onusiennes pour l'égalité civile. Les attaques anti-égalitaires s'expriment plus volontiers aujourd'hui en lien avec les spécificités religieuses et la remise en cause du sécularisme dénoncé comme une idéologie dominante et néo-coloniale.

Les féminismes du Sud sont divisés. Certains dénoncent les discours qui, au nom du multiculturalisme ou du relativisme culturel, invalident leurs propos et dénie leur existence⁷, tandis que d'autres voudraient faire reconnaître leur spécificité religieuse sur la scène publique, y compris celle du féminisme international. La polémique traverse les divers courants et redessinent les clivages. C'est moins un choc des cultures au sens de Samuel Huntington qu'un choc entre diverses politiques de genre dans leurs articulations aux inégalités ethniques ou religieuses et aux politiques de reconnaissance. Parmi les féministes musulmanes, les affrontements ne sont pas moins évidents entre des engagements réformistes dont l'enjeu prioritaire semble être la reconnaissance d'une voie islamiste contre le sécularisme⁸ et des engagements de femmes musulmanes dont les cibles prioritaires sont les rigidités d'une réislamisation ou des diverses inégalités juridiques véhiculées par les lois islamiques, comme l'expriment le groupe malaisien « Sister in Islam » ou le groupe international « Women living under muslim law ».

2) Féminismes et multiculturalisme : approches critiques

Le multiculturalisme est apparu dans nombre de pays occidentaux comme une alternative prometteuse à un positionnement assimilationniste perçu comme arrogant et porteur d'une dépréciation raciale ou ethnique à l'encontre des groupes minoritaires de plus en plus présents et diversifiés. Au plan international, le respect de l'autre dans sa différence culturelle est apparu comme une réponse possible à l'impérialisme et à l'hégémonie économique, militaire et géopolitique des grandes puissances. Dans le cadre des pays d'accueil des flux migratoires, il s'est agi en partie d'une tentative de gestion non purement assimilationniste qui se voulait plus respectueuse des minorités immigrées ou issues de l'immigration et encore victimes de discriminations.

Ces politiques largement débattues ont connu des succès, en particulier au Canada où elles sont reconnues comme un principe constitutionnel et ont favorisé l'accueil et l'insertion

⁶ Conseil Economique et Social des Nations Unies. Commission des Droits de l'homme. « Étude sur la liberté de religion ou de conviction et la condition de la femme au regard de la religion et des traditions. Droits civils et politiques et, notamment : intolérance religieuse ». Additif au Rapport soumis par M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial, conformément à la Résolution 2001/42 de la Commission des droits de l'homme. Rapport 5 avril 2002 E/CN.4/2002/73/Add.2 (*disponible sur Internet*).

⁷ « Féminismes pluralité », *Cahiers du Genre*, 2005, n° 39.

⁸ Daulatzai, Anila, « Le saut de la foi : réflexions sur les pratiques laïcistes et les doctrines politiques progressistes », *Revue internationale des sciences sociales*, 2004/4 (n° 182).

de minorités ethniques sans lien avec un quelconque relativisme culturel⁹. Il ne s'agissait pas d'encourager des coutumes contraires aux normes juridiques en vigueur, mais de valoriser des expressions culturelles linguistiques et identitaires. Dans les décennies suivantes, ces politiques ont été cependant concomitantes en Europe à un fort désengagement de l'État providence à l'égard de population fragilisée, tandis que les normes de genre devenaient un enjeu plus crucial de revendication culturaliste. Ces politiques sont désormais l'objet de violentes controverses, en Grande-Bretagne ou aux Pays Bas notamment¹⁰. Parmi les contradictions évoquées ont émergé les questions liées au genre.

La critique féministe vis-à-vis du multiculturalisme concerne la conciliation des objectifs de respect des droits des femmes à l'autonomie et des objectifs de reconnaissance des groupes minoritaires, voire de leurs droits collectifs.

Le texte de la philosophe américaine Susan Moller Okin¹¹ en 1997 a lancé le débat, déjà simplement par son titre provocateur : « Is multiculturalism bad for women ? »¹². Elle pointait l'indifférence aux questions de genre au sein des politiques publiques et citait en exemple notamment les politiques de la France en matière de polygamie dans les années 1980, ou encore la politique scolaire britannique qui a encouragé la création d'écoles confessionnelles.

Elle soulignait la façon dont on abordait les cultures comme des ensembles homogènes, sans prendre en compte les rapports sociaux de sexes et elle évoquait, sans se soucier beaucoup du contexte migratoire, l'injustice de nombreuses coutumes et de modes de vie qui pourraient faire l'objet de revendications de droits spécifiques de la part de groupes minoritaires.

En effet, les modes de vie et le genre (mariage, divorce, droits sur les enfants, contrôle des biens familiaux, héritage) sont devenus, par contraste avec les sociétés occidentales, des points de focalisation identitaires au nom d'un culturalisme qui tente de dénier le processus d'acculturation réciproque et ce qu'elle suppose de mutations des mœurs. Des revendications problématiques d'exceptions culturelles sont mises en avant en particulier par les groupes religieux (celle par exemple d'un conseil islamique londonien qui propose de légaliser la polygamie¹³). Dans maints pays européens, la réflexion s'organise aussi autour des crimes d'honneur, des mariages forcés, des violences intrafamiliales ou conjugales... autant de situations dont les solutions juridiques sont récentes ou en cours d'élaboration et d'autant plus délicates à traiter qu'elles interfèrent avec les enjeux sociaux et politiques de l'immigration. Les débats autour du foulard islamique ont fréquemment entremêlé ces éléments sociaux, politiques et religieux¹⁴.

⁹ Charles Taylor, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris, Champs Flammarion, 1997 ; Will Kymlicka, « Tester les limites du multiculturalisme libéral ? Le cas des tribunaux religieux en droit familial », *Ethique publique*, vol. 9, n°1, 2007.

¹⁰ Guérard de Latour, Sophie « Multiculturalisme », in V. Bourdeau et R. Merrill (dir.), *DicoPo, Dictionnaire de théorie politique*, 2007. <http://www.dicopo.org/spip.php?article90>.

¹¹ Professeur d'éthique sociale au département de Sciences politiques de l'Université de Stanford.

¹² Publié en octobre-novembre 1997 in *Boston Review* et repris dans l'ouvrage contradictoire du même nom : Cohen Joshua, M. Howard Matthew and Nussbaum Martha (eds.), *Is Multiculturalism Bad for Women ?*, Princeton, Princeton University Press, 1999.

¹³ The Islamic Shari'a Council of East London cité in *Women's Studies international Forum* 2006, 29, p 419.

¹⁴ Voir notamment les numéros de *Nouvelles Questions féministes* sur racisme et sexisme.

D'autres travaux ont fait écho à Susan Moller Okin. Ils dénoncent les effets pervers des politiques multiculturelles parce qu'elle ont eu tendance à conceptualiser les communautés minoritaires comme homogènes et ont effacé par là même leurs divisions internes, les différences de classe, de genre, de caste. L'État s'est vu alors acteur d'une construction identitaire aux effets racistes et antidémocratiques. Ont été dénoncés aussi les privilèges accordés à quelques représentants (toujours masculins) des communautés au détriment des intérêts d'autres sous-groupes, des femmes notamment¹⁵. Le débat concerne principalement la Grande-Bretagne, il s'étend aux Pays-Bas, à la Suisse¹⁶ et désormais même au Canada. En Ontario, la demande de création d'un tribunal islamique inscrit dans le cadre de la Common law et de l'arbitrage en matière familiale, a provoqué un tollé parmi la plupart des féministes¹⁷.

Nombre de recherches tentent cependant d'échapper à la polarité féminisme / multiculturalisme et appellent à articuler plus sereinement les concepts même d'identité¹⁸. L'Américaine Ann Philipps notamment propose « un multiculturalisme sans la culture »¹⁹. Un multiculturalisme qu'il s'agirait de préserver quand il permet de porter une attention particulière et nécessaire à des exceptions culturelles, pour les Rom par exemple, ou une politique intelligente d'accompagnement pour reconnaître une certaine diversité et accepter un besoin de reconnaissance, sans pour autant réifier et essentialiser la notion de culture. Mais la question reste une de celles qui divisent fortement les féminismes et les positionnements de la recherche.

3) Déchirements féministes

Pour résumer très rapidement s'affrontent :

*Une voie universaliste qui penche pour l'affirmation de principes égalitaires et tolère difficilement ce qu'elle juge comme des écarts ou des accommodements qui pourraient remettre en cause des acquis fondamentaux, dont on a vu qu'en effet ils sont l'objet d'attaques.

*Une voie de la revendication du particularisme au nom du droit à l'autonomie, à l'affirmation de soi qui peut se décliner sous différentes formes de féminismes religieux notamment, les uns plus formel et d'ordre rhétorique, les autres plus engagés dans un programme concret de réformes théologiques et de revendications de droits.

¹⁵ Gupta Rahila, *From Homebreakers to Jailbreakers: Southall Black Sisters*, London, Zed Press, 2003 ; Patel Pragna 2004 site *Women Living Under Muslim laws* Dossier 26 Difficult alliances.

¹⁶ « Respect du principe de l'égalité dans une société pluriculturelle », Actes du colloque des Femmes juristes Suisse, *Questions au féminin*, 1. 2006.

¹⁷ Voir les articles féministes à ce propos sur le site Sisyphe.org ; *Diversité de foi Égalité de droits* Actes du colloque Conseil du Statut de la femme 23-24 mars 2006 ; Poupart André, « Bienvenue au Québec. Réflexion sur les tribunaux islamiques », *Revue Argument*, mars 2006 ; Kymlicka Will, *op.cit.* ; Lépinard Eléonore, "In the name of equality? The missing intersection in Canadian feminists' legal mobilization against multiculturalism", à paraître in *American Behavioral Scientist*, 2008.

¹⁸ Workshop Report "Beyond Feminism versus multiculturalism" Revisiting the relationship between power, beliefs, identity and values. The School of Law, King's College London LSE Gender Institute The AHRC Research Centre for Law, Gender and Sexuality London School of Economics 17 November 2006. (Disponible sur Internet).

¹⁹ Phillips Anne, *Multiculturalism Without Culture*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

*Une voie de l'intersection qui cherche des compromis entre principes et pratiques en fonction d'un contexte, d'autres interprétations et d'autres nécessités, celle d'inclure une analyse post-coloniale et de comprendre les soubassements ou du moins les implications racistes de certaines analyses féministes.

Chaque logique ne correspond pas toujours à un camp précis, elle se décline sur un mode offensif ou défensif, de façon plus ou moins radicale ou dogmatique, plus ou moins ouverte à l'idée d'accommodement et souvent en lien avec l'actualité internationale. Les affrontements se doublent de polémiques sur le statut du religieux dans l'espace public et les définitions de la laïcité et du sécularisme.

Jamais dans les dernières décennies la laïcité n'a été aussi présente dans l'actualité féministe comme jamais le féminisme n'a été ainsi au centre de la réflexion laïque, mais jamais non plus le sécularisme n'a subi d'attaques aussi fortes.

L'appropriation par les femmes de leur propre corps et de leur propre personne par une politisation du privé ne semble pas avoir perdu de sa pertinence au regard des nouveaux débats qui ont surgi autour du multiculturalisme. Mais les frontières du privé et du public ne se dessinent plus avec autant de certitude. Les acquis féministes inaugurent des problématiques nouvelles et des formes de mobilisation plus fragmentées tandis que perdurent ou resurgissent des situations inégalitaires qui appellent des réponses urgentes. Un certain consensus semble établi pour que les diverses formes de reconnaissance ne soient pas en contradiction avec les droits acquis et la garantie d'une égalité formelle mais l'appréciation des discriminations fait débat. La question devient plus complexe quand il n'y a plus consensus sur l'interprétation des modes d'affirmation identitaire, comme le foulard islamique par exemple, revendiqué par certaines au nom même de leur droit à l'autodétermination, mais mis en avant par ailleurs par des formes d'orthodoxie religieuse comme un choix d'équilibre de genre qui symbolise l'inégalité des sexes.

Le débat autour du privé et du multiculturel soulève enfin dans l'arène médiatique comme dans la recherche la question de la légitimité de la catégorie « femmes » dans l'espace du politique. La catégorie « femmes » telle qu'elle a été construite par les féminismes du XIX^e siècle en opposition à une relégation dans la sphère privée et une invisibilité publique et politique reste une réalité dans le féminisme mondial. Nombre de synergies s'articulent autour du concept de droits des femmes et d'égalité formelle, même si la diversité de classe, d'ethnie, d'appartenances générationnelle ou sexuelles est désormais fortement présente dans les discours, les schémas théoriques mais aussi dans les modes de regroupements militants.

La référence à une globalité « femmes » est cependant de plus en plus remise en cause, pas ces forces centripètes, mais aussi au plan théorique par une déconstruction toujours plus aiguë et par ailleurs tout à fait stimulante de la catégorie « femmes ». Les réflexions que les études post-coloniales, ou récemment le livre d'Irène Théry²⁰ sur la distinction des sexes contribuent à l'enrichissement de l'analyse sur bien des points essentiels, laissent néanmoins perplexe par la sévérité avec laquelle toute dynamique politique de mouvement de femmes se voit délégitimer, parfois même rétroactivement alors que la préservation des droits des femmes semble loin d'être acquise. Au-delà du défi du multiculturalisme ou même plus simplement du multiculturel, c'est déjà celui du pluralisme de la pensée et des jeux d'échelles qu'il ne faudrait pas perdre de vue.

²⁰ Théry Irène, *La Distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob, 2007.